
CHAMBRE DE COMMERCE

ANALYSE DE L'APPORT SOCIOÉCONOMIQUE DES ÉTRANGERS

Les chiffres présentés dans le nouveau bulletin économique de la **Chambre de Commerce**, intitulé *Le rayonnement transfrontalier de l'économie luxembourgeoise : la diversité règne, l'intégration piétine* ne laissent planer aucun doute sur l'ampleur de l'influence étrangère sur le développement socioéconomique du pays : 43 % des habitants du Grand-Duché n'en sont pas citoyens. Environ 3 salariés et créateurs d'entreprise sur 4 ne sont pas Luxembourgeois. Le nombre d'emplois a doublé sur les 20 dernières années. Dans la même période, le travail frontalier a connu une progression de 450 %. Les capitaux étrangers investis dans l'économie luxembourgeoise atteignent 2,8 fois la richesse économique produite sur son sol.

Le profil socioéconomique du pays fait ressortir une importante contribution transfrontalière, sans

laquelle l'économie serait dans l'incapacité de remplir ne serait-ce que ses fonctions de base. D'une certaine manière, et peut-être inconsciemment, les autochtones ont souvent opté pour la sécurité (engendrant une certaine ségrégation) à travers une occupation dans le secteur public. Ainsi, fin mars 2008, 1 salarié luxembourgeois sur 4 était fonctionnaire et plus de 40 % des travailleurs luxembourgeois étaient occupés dans le secteur public. 87,3 % des salariés dans ce secteur avaient la nationalité luxembourgeoise en 2008 alors qu'au même moment, l'économie comptait 71 % d'étrangers. En même temps, suite notamment aux premières velléités d'ouverture du secteur public aux étrangers en 1999, la quote-part d'étrangers s'inscrit timidement à la hausse, en passant de 7 % en 1995 à 13 % en 2009. Parallèlement, l'électorat et la société de souche ont vieilli et deviennent de moins en moins représentatifs des réalités socio-économiques du pays.

Selon la Chambre de Commerce, le problème majeur qui se pose est donc celui de la représentativité des institutions publiques vis-à-vis des forces vives de l'économie à la base de la richesse du pays. Ce déficit démocratique peut entraîner des choix collectifs qui ne tiennent pas suffisamment compte des exigences d'une économie ouverte soumise à la concurrence internationale. Il en ressort aussi un manque d'identification de nombreux indigènes avec les défis du pays, voire un décalage de perception des enjeux actuels et pour le développement durable ou encore un déni des risques et dangers qui se posent pour le Luxembourg.

L'installation d'une société à deux vitesses risque de prendre de l'ampleur si la fonction publique ne réussit pas à intégrer davantage les étrangers et si, à l'inverse, le secteur privé ne peut plus attirer les autochtones qui seraient, de ce fait, de plus en plus éloignés du processus économique, tout

en dominant le processus démocratique et redistributif.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le Grand-Duché doit donc faire preuve d'une grande ouverture d'esprit et optimiser sa capacité d'intégration des étrangers. Pour ce faire, elle propose plusieurs pistes de réflexion et réformes : **Pour un cadre souple en matière d'adoption de la nationalité luxembourgeoise** : les obstacles s'opposant à l'attribution de la nationalité ne doivent pas être insurmontables, notamment du point de vue de la connaissance des langues usuelles du pays. Le délai de résidence minimal devrait être réduit à 5 ans. Les obstacles pour acquérir la nationalité luxembourgeoise ne peuvent pas, non plus, être trop nombreux, étant donné que la nation luxembourgeoise se caractérise justement par une grande hétérogénéité culturelle et linguistique. Chaque nouvel arrivant doit ainsi avoir une réelle possibilité de marquer son sentiment d'appartenance à travers l'adoption de la nationalité luxembourgeoise. Une connaissance de base du luxembourgeois est utile et nécessaire aux fins de la naturalisation. Toutefois, la Chambre de Commerce milite en faveur d'une approche proportionnée et objective à cet égard. De même, si le niveau de maîtrise de la langue nationale est jugé suffisant aux fins de la naturalisation, l'intéressé ne devrait pas être tenu de représenter une épreuve dans cette langue dans le contexte de l'accès à la fonction publique. En tout état de cause, le niveau requis doit s'apprécier, avant tout, à l'aune de la compréhension de la langue parlée et, dans une moindre mesure seulement, de son emploi.

Pour un régime linguistique en phase avec le pragmatisme des entreprises et pour un renforcement du statut des langues française et allemande au quotidien : grâce surtout au grand succès de la place financière au cours des 3 dernières décennies, l'économie luxembourgeoise est l'une des plus performantes d'Eu-

rope. La grande diversité culturelle et linguistique ne freine guère ce dynamisme, au contraire. Les entreprises démontrent un pragmatisme inégalé quand il s'agit d'intégrer des personnes issues de cultures différentes. Or, il apparaît, ici, un certain déphasage : la langue dominante dans l'économie est le français, suivie de l'anglais, de l'allemand et du luxembourgeois, en 4^e place, alors que la principale langue dans le secteur non marchand et dans la vie quotidienne demeure le luxembourgeois. La Chambre de Commerce plaide pour une meilleure prise en compte des réalités du secteur marchand, qui constitue la fondation du modèle social, également dans les sphères politique, administrative et dans la fonction publique. Dans le souci de l'intégration sur le marché de l'emploi d'un ressortissant étranger, il est légitime d'admettre qu'une personne souhaitant immigrer doive d'abord s'approprier la principale langue pratiquée dans son entreprise d'accueil, qui est rarement le luxembourgeois. Le luxembourgeois ne pourra ainsi s'acquérir que dans une 2^e phase. En aucun cas, la seule maîtrise du luxembourgeois ne permet pas de s'intégrer sur le marché du travail.

Cet état de fait devrait jouer en faveur de l'exigence d'un niveau de maîtrise moindre du luxembourgeois dans le chef notamment du candidat à la naturalisation. D'après la loi, il ne faut pas être trilingue pour se voir attribuer la nationalité du pays. Or, à partir du moment où la non-imposition du trilinguisme est entérinée par la loi, le fait de ne pas prévoir une quelconque interprétation ou traduction de documents officiels est dénué de tout fondement, voire constitue une situation aberrante. Un tel déni des droits des citoyens non trilingues aurait pour conséquence une discrimination à leur encontre et déboucherait, *in fine*, sur une ségrégation au sein même de la population de nationalité luxembourgeoise. Il importe ainsi d'accroître sensiblement l'emploi

des langues française et allemande dans la communication orale. Dû à la « compartimentalisation » de l'emploi des trois langues (le français pour les textes de loi, l'allemand pour la couverture médiatique, le luxembourgeois pour les médias audiovisuels), à la non-disponibilité récurrente de traductions et des difficultés pratiques qui en résultent, il n'est guère étonnant que l'intérêt de la part des non-Luxembourgeois, notamment par rapport au débat sociopolitique, reste en-deçà des aspirations. En tout cas, il ne s'agit pas d'un manque d'intérêt pour la politique luxembourgeoise, tout au contraire. En effet, 66,9 % d'entre eux affirment leur intérêt par rapport à la politique luxembourgeoise, dont presque 80 % des ressortissants allemands et plus de 70 % des ressortissants français. Il conviendrait donc de ne pas grossir outre mesure l'importance du luxembourgeois dans les sphères politique et administrative si le pays veut atteindre un surplus de cohésion sociale et d'intégration des ressortissants étrangers et des frontaliers. Le luxembourgeois doit coexister avec les langues principales, et non pas les supplanter dans certains contextes précis, voire de façon opportuniste. Ceci est d'autant plus vrai que le Luxembourg se caractérise, outre une immigration à longue durée, également par une immigration limitée dans le temps pour laquelle l'apprentissage de 3 langues ne se conçoit guère.

Pour une fonction publique moderne et décloisonnée : le cloisonnement du secteur public, et son apparent repli identitaire, doivent être surmontés si la société luxembourgeoise veut atteindre un développement durable. Au-delà d'une nécessaire innovation en matière d'emploi des langues dans le secteur public, cette cohésion passe par une diminution graduelle des différentiels salariaux et par un rapprochement progressif entre le statut de fonctionnaire et celui de salarié, en vue

d'une vraie égalité de traitement à travers une généralisation du statut unique.

En matière d'accès à la fonction publique, la Chambre de Commerce estime que les exceptions à la connaissance des 3 langues sont trop peu nombreuses. Les autorités devraient notamment songer à généraliser la procédure de dispense d'une des 3 langues à l'ensemble des postes administratifs ou de *back-office* ainsi qu'aux postes à prédominance manuelle, tous sans interaction notable avec le public. Il n'y a nullement lieu d'imposer un trilinguisme au personnel qui n'est pas, ou peu, en contact avec la population et ce, même indépendamment du niveau de carrière. Il serait aberrant qu'un citoyen naturalisé se voit refuser l'accès à la fonction publique sous prétexte d'une maîtrise insuffisante du luxembourgeois.

Pour une modernisation de la démocratie communale : pour renforcer davantage la participation politique des étrangers au niveau communal, la Chambre de Commerce plaide pour leur inscription automatique sur les listes électorales ou, à défaut, pour une extension conséquente des délais d'inscriptions afférents. Pour renforcer la participation des étrangers et des citoyens naturalisés à la politique communale, la Chambre de Commerce préconise en outre une modernisation du cadre légal concernant l'emploi des langues au niveau du Conseil communal et du Collège échevinal.

Pour un renforcement de la participation démocratique des étrangers au niveau national : de par l'introduction du régime de double nationalité, les ressortissants étrangers disposent désormais d'une opportunité pour concrétiser et pour officialiser leur attachement au Luxembourg sans pour autant renoncer à leurs origines et à leur culture. La Chambre de Commerce propose également d'instaurer un droit de vote virtuel dans le chef des ressortissants étrangers. Il serait, par

exemple, possible de soumettre, par voie d'enquête représentative et lors des élections législatives, les mêmes listes et candidats au vote, mais dans la communauté étrangère. Une juxtaposition des résultats du vote virtuel des étrangers et du vote réel des autochtones permettrait de juger du caractère déphasé, ou non, du verdict national par rapport au vote de la communauté étrangère.

Pour un surplus de démocratie dans le chef des frontaliers non résidents : l'intégration des frontaliers doit passer par des mesures volontaristes visant à réduire leur ségrégation sur le marché du travail. La Chambre de Commerce propose en outre les pistes de réflexion suivantes : sur le modèle du Commissariat aux Etrangers, l'instauration d'un Commissariat aux Frontaliers qui s'occuperait spécifiquement des problèmes rencontrés par les frontaliers ; l'encouragement de la structuration des frontaliers en association ou groupement susceptible d'être l'interlocuteur privilégié du Commissariat aux Frontaliers et du gouvernement sur les questions sur lesquelles les frontaliers peuvent avoir un impact direct ; la mise en place d'un dialogue constructif et une participation effective des frontaliers à la société luxembourgeoise visant à stimuler et à encourager l'attachement des frontaliers vis-à-vis du Grand-Duché.

La Chambre de Commerce est persuadée que le Grand-Duché devra faire preuve d'une grande ouverture d'esprit et optimiser en permanence sa capacité d'intégration des étrangers, s'il veut continuer à prospérer. La mentalité propice à l'inertie – le rallongement récent des délais de naturalisation, l'ouverture de la fonction publique au compte-gouttes, la situation langagière figée et déphasée avec les réalités du pays, la faible représentativité politique du corps électoral – doit être brisée. Le Luxembourg peut choisir entre ouverture et fermeture. S'il opte pour l'ouverture, il doit se réfor-

mer. Si, par contre, il opte pour la fermeture, il sonnera le glas du « modèle luxembourgeois ». ☑

Le rayonnement transfrontalier de l'économie luxembourgeoise : la diversité règne, l'intégration piétine peut être téléchargé sur www.cc.lu (rubrique Publications).

KEY IN APART-HÔTELS 3^e RÉSIDENCE À LUXEMBOURG-VILLE



Avec KEY INN Parc de Merl, **KEY INN Apart-Hotels** inaugure sa 3^e résidence hôtelière à Luxembourg-Ville.

KEY INN Belair, la 1^{ère} résidence KEY INN inaugurée en 2004, proposait essentiellement des studios. Avec la seconde résidence du **Limpertsberg**, se sont ajoutés des appartements plus grands, allant jusqu'à 100 m² avec 2 chambres à coucher, qui peuvent accueillir des familles. **KEY INN Parc de Merl** (boulevard Pierre Dupong) propose des appartements d'environ 45m², entièrement équipés et meublés, composés d'une chambre à coucher, d'une pièce à vivre, d'une cuisine, avec jardin, terrasse, donnant ou non sur le Parc de Merl.

Avec une quarantaine de studios, suites, appartements, duplex et lofts, de 25 à 110 m², qui peuvent être loués pour une nuit ou plusieurs mois, KEY INN Apart-hotels consolide son positionnement sur le marché luxembourgeois de l'appart-hôtel haut de gamme, intégrant à la fois un très haut niveau de qualité en termes de mobilier, prestations et commodités, de l'espace, une assistance personnalisée permanente, une réception physique des résidents sur les horaires de bureau, et des services connexes